ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

FNDAE

Question écrite n° 27407

Texte de la question

M. Gaëtan Gorce souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la forte baisse des dotations 2003 du Fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE), argumentée par la suppression des recettes du PMU et l'augmentation des besoins liés au PMPOA. Alors que nombre de conseils généraux avaient signé des conventions de programme pluriannuel dudit fonds, dès 2001, pour des montants annuels conséquents et surtout sur lesquels étaient basés des investissements futurs permettant une distribution d'eau de qualité, propre à la consommation humaine, ces dotations sont aujourd'hui réduites de facto à un taux de 28 %. Si ce sont en premier lieu les moyens financiers du département qui sont ainsi touchés par cette décision, ce sont surtout les communes et les petites collectivités rurales qui sont une nouvelle fois pénalisées par une telle diminution des aides, car il n'est pas à douter que les instances départementales devront très rapidement revoir les conditions d'attribution des subventions allouées pour les travaux d'adduction d'eau et d'assainissement, et peut-être devoir reporter certaines participations. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer, étant souvent fait allusion au développement rural et durable, quelle(s) mesure(s) il entend prendre pour pallier cette sérieuse et inéquitable baisse de subventionnement.

Texte de la réponse

Les recettes du fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE) sont constituées par la redevance sur le mètre cube d'eau consommée et jusqu'en 2002 par un prélèvement sur les recettes du pari mutuel. Lors de la discussion budgétaire 2003, il a été décidé de ne pas affecter au FNDAE le prélèvement sur le pari mutuel, compte tenu de l'existence de reports importants de crédits de paiement qui représentaient, fin 2002, l'équivalent de deux années moyennes de programmation. Par ailleurs, dans le cadre de la directive « nitrate », le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA), et plus spécialement son volet élevage, a pour objectif d'aider les agriculteurs à adapter leurs équipements et leurs pratiques afin de mieux respecter l'environnement. Début 2003, ce programme a été réorienté afin d'améliorer l'efficacité environnementale des mesures prises et d'en maîtriser le coût. L'intervention du PMPOA est mise en oeuvre en priorité dans les zones vulnérables. L'État s'est engagé auprès de l'Union européenne, dans ces zones, à achever le PMPOA en 2006. Il a donc été nécessaire, dès 2003, d'accompagner les financements mis en place dans le cadre du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation de la pêche et des affaires rurales, par un effort accru sur le FNDAE. Pour 2004, la loi de finances budgétise le FNDAE à hauteur des recettes prévisionnelles de la redevance sur le mètre cube d'eau consommé, soit 75 MEUR. L'avenir du fonds ou de la ligne budgétaire qui lui succède, sera examiné de manière globale dans le cadre de la réflexion actuelle sur la réforme de la politique de l'eau.

Données clés

Auteur : M. Gaëtan Gorce
Circonscription : Nièvre (2e circonscription) - Socialiste

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE27407

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 27407
Rubrique : Eau
Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 octobre 2003, page 8107
Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2288